

Sécurité incendie

## LA VILLE DE SAINT-HYACINTHE ENTAME SA CAMPAGNE DE VISITES RÉSIDENTIELLES

*Pour diffusion immédiate*

**Saint-Hyacinthe, le 4 mai 2026** – Le Service de sécurité incendie de la Ville de Saint-Hyacinthe lance sa campagne annuelle de visites résidentielles. Jusqu'en octobre prochain, les équipes effectueront 5 700 interventions de prévention afin d'assurer la sécurité des foyers maskoutains.

Les secteurs visés sont :

- La Providence
- Sacré-Cœur
- Une partie de la section rurale de Saint-Thomas-d'Aquin et Sainte-Rosalie

Les citoyens sont invités à consulter [la carte interactive](#) disponible sur le site Web de la Ville pour vérifier si leur secteur est ciblé.



Crédit photo : Jean-Simon Hubert

L'objectif principal de ces visites est de sensibiliser la population à la prévention des incendies, en insistant particulièrement sur le fonctionnement des avertisseurs de fumée. Rappelons qu'en vertu du règlement 710, si un avertisseur de fumée à pile est installé, celui-ci devra être remplacé par un avertisseur de fumée avec pile au lithium scellée d'une durée de dix ans, à sa date de remplacement. Ces interventions permettent d'offrir des conseils immédiats aux citoyens et de corriger les anomalies sur place, évitant ainsi l'émission d'avis officiels.

### **Ce qui sera vérifié :**

Lors de leur passage, les inspecteurs en prévention et les pompiers valideront :

- **Les avertisseurs de fumée** : leur présence et leur état fonctionnel.
- **Les extincteurs portatifs** : obligatoires dans les résidences chauffées au bois.
- **Le monoxyde de carbone** : la présence d'un avertisseur est requise dans les habitations équipées d'appareils à combustion (poêle à bois, chauffage à l'huile, cuisinière au gaz ou garage attenant).

En cas d'absence de ces dispositifs, les citoyens disposeront d'un délai de 45 jours pour se conformer. Si le citoyen est absent durant la visite, il pourra remplir le formulaire d'auto-déclaration.



**Conseils d'entretien :**

- Remplacez vos avertisseurs lors d'un déménagement.
- Nettoyez votre appareil à pile une fois par année à l'aspirateur (brosse douce) pour éviter l'accumulation de poussière sur les capteurs. N'ouvrez jamais un avertisseur électrique, nettoyez seulement l'extérieur.
- Ne peignez jamais un avertisseur de fumée.

Pour toute question, communiquez avec l'équipe de prévention au **450 778-8300, poste 8559**.